

CONCOURS « Bourses Coup de pouce santé »

Règlement de concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourse coup de pouce santé » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 1er août 2024 à 6h30 (HAE) au 31 juillet 2025 à 16h00 (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui est :

Citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent au Canada¹;

ou

Être étudiant étranger, posséder un permis d'étude valide et résider au Québec au moment de son inscription au concours et de recevoir son prix;

- Âgée de 18 ans et plus au 31 juillet 2025;
- Résidant au Québec;
- Membre² de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé au moment où elle s'inscrit au concours et au moment de recevoir son prix;
- Étudiant à temps partiel³ ou à temps plein durant la session d'automne 2024, d'hiver 2025 ou d'été 2025 dans un établissement d'études postsecondaires reconnu⁴ (professionnelles⁵, collégiales ou universitaires) lié à un domaine de la santé et des services sociaux.

(Ci-après les « Participants admissibles »).

¹ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de <u>citoyen canadien</u> et <u>résident permanent</u>.

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant pour particulier dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Un membre doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour les études de niveau collégial et universitaire à temps partiel selon les raisons admissibles, un minimum de 6 heures de cours est nécessaire.

⁴ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la <u>liste d'établissements d'enseignement agréés</u> du gouvernement du Canada, sur la <u>liste du ministère de l'Éducation du Québec</u> ou sur la <u>liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario</u>.
⁵ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation

⁵ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés:
- Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins;
- Un membre qui a déjà remporté une bourse dans le cadre du concours « Bourses coup de pouce santé »;
- Les étudiants dont les études consistent uniquement à la participation à un séminaire ou un atelier de perfectionnement.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

 Se rendre sur le site Internet de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé au <u>https://caissesante.ca/concours-bourses/</u> et de compléter le formulaire de participation qui est disponible sous la section concours et bourses.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement cinquante (50) mots sur « la raison pour laquelle ils ont choisi de faire leurs études dans le domaine de la santé et des services sociaux » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante « 2100, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 102, Montréal (Québec) H2K 4S1 » à l'attention de Jade Gastonguay. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 juillet 2025 à 16 h 00 (HAE) (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de participation. Il y a une (1) limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours, quel que soit le mode de participation.

PRIX

Il y a seize (16) bourses à gagner, d'une valeur totale de 20 000 \$:

- Formation professionnelle : quatre (4) bourses de 500 \$ chacune à gagner;
- Formation collégiale : six (6) bourses de 1 000 \$ chacune à gagner;
- Formation universitaire : six (6) bourses de 2 000 \$ chacune à gagner.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet www.fondationdesjardins.com/bourses.

Le prix sera remis par dépôt direct dans le compte d'opérations courantes détenu au nom du récipiendaire à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.

MODE DE SÉLECTION

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le **7 août 2025 à 12 h 00** (HAE), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à Montréal au 2100, boul. De Maisonneuve E., bureau 102, Montréal (Québec) H2K 4S1.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné devra :

- a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone ou par courriel dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort ou selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée via téléphone ou courriel;
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. Le Participant admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- e) Fournir un document attestant son statut d'étudiant dans un domaine relié à la santé et les services sociaux durant la session d'automne 2024, hiver 2025 ou Été 2025.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera soit annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. Remise du prix. Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera dans les deux (2) jours ouvrables suivants, le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra

- procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
- 2. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 3. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 4. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5. Identification du participant. Aux fins du règlement, le Participant admissible est l'utilisateur Facebook qui commente la publication conformément aux modalités de participation du concours et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'utilisateur Facebook qui a commenté la publication conformément aux modalités de participation du concours, la mention « j'aime » et le « commentaire » seront considéré avoir été faite par le titulaire autorisé du compte associé au compte Facebook au moment de la participation. On entend par « titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée ce compte Facebook par Facebook.
- 6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à un autre personne, remplacés et/ou échangé par un autre prix, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
- 7. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produis et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- 9. Limite de responsabilité fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute

responsabilité relativement au mauvais fonctionne de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10. Limite de responsabilité Facebook. Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré, par Facebook ni en quelconque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
- 11. Limite de responsabilité réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 12. Limite de responsabilité situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 13. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- **15.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- 16. Limite de responsabilité participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 17. Communication avec les Participants. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 18. Droit d'auteur. Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 19. Renseignements personnels. Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la règlementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparait dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à foumir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

- 21. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
- **22. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

23.

- **24.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 25. Règlement du concours. Le présent règlement est disponible sur le site Internet www. Caissesante.ca, à l'accueil de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé à l'adresse suivante 2100, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 102, Montréal (Québec) H2K 4S1, ou sur demande à l'équipe des communications de la Caisse en écrivant par courriel au caisse.sante@desjardins.com
- **26.** Le cas échéant, s'il y a divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 27. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.